

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°22 DU 6 avril 2022

(Réunion télématique)

SAISON 2021/2022

Présents :

Pierre MERCIER, Responsable du Pôle Sportif

Michel COZZI, Président de la CCS

Cédric AMBS, Gérald HENRY, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Thierry MINSEN, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA, Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT, membres de la commission.

Excusé :

Bertrand LEYS, membre de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif)

Boris DEJEAN (attaché de la CCS), Johan SOUMY (attaché à la CCA),

REPORT DE DROIT EN COUPE DE FRANCE JEUNES M18

Le catégorie M18 masculine devrait potentiellement être impactée par des demandes de report de droit à la suite de sélection de joueur en équipe de France U18 M.

Les clubs souhaitant bénéficier d'un report de droit devront en faire la demande à la CCS via l'adresse bdejean.ccs@ffvb.org et justifier de la sélection de leur joueur avant ce **jeudi 7 avril - 17h**.

Passé ce délai, la CCS n'acceptera plus de demandes de report de droit.

La Commission Centrale Sportive fixe la date de report de droit au :

- Le **samedi 30 avril 2022 à 14h30**. Les clubs pourront d'un commun accord implanter la rencontre au dimanche 1^{er} mai 2022. Dans le cas contraire le tournoi devra avoir lieu à la date fixée par la CCS.

DOSSIER

DOSSIER n°45 : ISTRES PROVENCE VOLLEY 0136761

Constatant que :

- La Commission Fédérale d'Appel a décidé dans son procès-verbal n°10 du 4 avril 2022 d'annuler la décision prise par la Commission Centrale Sportive dans son procès-verbal n°20 du 10 mars 2022 à l'encontre du club d'ISTRES PROVENCE VOLLEY.
- La seule date disponible au calendrier avant la dernière journée du championnat national 3 féminin est le dimanche 17 avril 2022.

Après étude du dossier, la Commission Centrale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 13.1 du RGES la rencontre 3FA040 est réimplantée le dimanche 17 avril 2022 à 16h. D'un commun accord les clubs pourront avancer la rencontre. Dans le cas contraire elle devra avoir lieu à la date fixée par la CCS.**

Conformément à l'article 13.1 ces décisions ne peuvent être frappées d'appel devant la commission fédérale d'appel.

Le Président de la CCS
M. Michel COZZI

Le Secrétaire de Séance
M. Emmanuel TURPINAT